



Entreprise

Raison sociale :

Date demande :

Personne à contacter :

Tél :

Siret :

Mail :

Salarié

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de sécurité sociale :

Poste occupé :

Lieu de travail prépondérant :

Motif de la demande

Visite d'embauche - Date de début :

CDI

CDD date de fin :

Apprentissage (*joindre planning*) - date de fin :

Votre salarié **peut être dispensé de la visite médicale d'embauche** s'il a bénéficié d'une VIP dans les 5, 3 ou 2 ans (selon le type de suivi), dès lors que les 3 conditions suivantes sont réunies :

- il occupe un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents,
- vous nous transmettez la dernière attestation de suivi d'embauche ou périodique,
- il n'a été visé par aucune mesure individuelle d'aménagement de poste ou avis d'invalidité.

Visite périodique

Visite de reprise

Motif de l'arrêt de travail

Début de l'arrêt :

Absence d'au moins 30 jours pour accident du travail

Fin de l'arrêt :

Absence d'au moins 60 jours pour maladie ou accident de la vie privée

Date de reprise effective :

Absence pour maladie professionnelle

Congé maternité

Visite à la demande de l'employeur pour autre motif (*joindre au formulaire un courrier motivant la demande*)

Demande d'une attestation de non contre-indications médicales dans le cadre de :

Travaux nécessitant une habilitation électrique ⁸

Autorisation de conduite pour ⁷ :

Grues à tour (R487)

Grues à mobiles (R483)

Grues auxiliaires de chargement (R490)

Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (R489)

Plateformes élévatrices mobiles de personnes (R486)

Engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté à l'exclusion des engins agricoles et forestiers (R482)

Il est de la responsabilité de l'employeur de déclarer l'ensemble des risques auxquels sont exposés les salariés.

Cette déclaration, qui vous engage, détermine le type et les modalités du suivi individuel de votre salarié.

(Cocher obligatoirement un cas minimum)

Suivi Individuel Simple (SIS)

Aucun risque

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Amiante ¹

Plomb ²

Agents cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques ³

Agents biologiques groupes 3 et 4 ⁴

Rayonnements ionisants ⁵

Risque de chute lors des opérations du montage/démontage d'échafaudages

Risque hyperbare ⁶

Jeune de moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés susceptibles de dérogation auprès de l'inspection du travail **(joindre dérogation)** ⁹

Manutention de charges ¹⁰

> 25 kg (femmes) et > 55 kg (hommes)

Poste à risques particuliers déclarés par l'entreprise au titre de l'article R 4624-23 ¹¹

Suivi Individuel Adapté (SIA)

Salarié de moins de 18 ans non affecté à des travaux réglementés

Travailleur exposé à des champs électromagnétiques ¹²

Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2 ⁴

Travailleur de nuit ¹³

Travailleur handicapé, travailleur titulaire d'une pension d'invalidité

Femme enceinte ou allaitante

Agents chimiques dangereux hors CMR 1A et 1B, précisez :

Informations complémentaires (véhiculé, accès PMR, langues parlées, etc.)

1. Art. R.4412-98 du Code du travail

2. Art. 4412-160

3. Art. 4412-60 : CMR de groupe 1a et 1b (classification CLP) + poussières de bois inhalables + formaldéhyde <http://www.inrs.fr/actualites/tableau-cmr.html>

4. Art. R. 4421-3 : agents biologiques potentiellement retrouvés en activité agricole

Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
- Borrelia burgdorferi maladie de Lyme - Francisella tularensis (type B) tularémie - Pasteurella multocida pasteurellose - Streptococcus suis - Hantavirus Virus Puumala hantavirose - Babesia babésiose ou piroplasmose - Trichophyton spp. dermatophytose - Leptospira interrogans icterohemorrhagiae leptospirose	- Chlamydia psittaci (souches aviaires) psittacose - Coxiella burnetii fièvre Q - Mycobacterium bovis (à l'exception de la souche BCG) tuberculose bovine - Virus de la chorioméningite lymphocytaire (neurotropes) - Encéphalite à tiques d'Europe - Echinococcus multilocularis échinococcose alvéolaire - Brucella melitensis 1 brucellose - Virus de l'hépatite E	- Virus de la fièvre hémorragique de Crimée/Congo - Guanarito Virus - Hendra (HeV, Morbillivirus équin) Virus - Junin Virus - Virus de Lassa - Machupo Virus - Virus de Marbourg (MBGV) - Sabia (SABV) Virus - Virus de la variole blanche - Virus de la variole (majeure et mineure)

Pour les zoonoses, se référer aux fiches INRS <http://www.inrs.fr/risques/zoonoses/fiches-zoonoses.html>

5. Art. R.4451-44

6. Art R.4461-1

7. Art. R 4323-56 concerne les grues à tour, nacelles cat 1A à 3B, chariots automoteurs cat 1 à 6, engins travaux publics cat 1 à 10, ponts roulants, palans

8. Art. R.4544-10

9. Art.4153-40

10. Art R. 4541-9

11. L'employeur peut compléter cette liste après avis du Médecin du travail et du CHSCT (ou DP), en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels et la fiche d'entreprise. L'inscription de tout poste sur cette liste doit être motivée par écrit. Liste transmise au médecin du travail et tenue à disposition de la DIRECCTE, mise à jour annuellement.

12. Art. L. 4451-1 et L.4451-2

13. Art. L. 3122-5